

# MODÈLE SPORTIF EUROPÉEN

## BILAN ET PERSPECTIVES



### EXECUTIVE SUMMARY

DÉCEMBRE 2021



Les positions contradictoires prises par les institutions européennes au sujet du modèle sportif européen (MSE) depuis des décennies démontrent la difficulté d'appréhension d'un tel modèle. C'est suite à un processus d'institutionnalisation né en Angleterre dès le début du XX<sup>e</sup> siècle qu'émerge un modèle d'organisation du sport en Europe.

Celui-ci s'appuie sur un certain nombre de piliers, qui apparaissent comme des **marqueurs incontournables** définissant le MSE :

- Le monopole des fédérations ;
- Le pouvoir régulateur des fédérations ;
- L'affiliation des sportifs au sein de clubs ;
- La participation des sportifs à une compétition unique ;
- L'organisation du sport selon un système hiérarchique renforcé par le phénomène de promotion/relégation ;
- La structuration des instances sportives sous forme associative ;
- Le bénévolat des dirigeants des instances sportives, corollaire de l'adoption de la forme associative et de son caractère non lucratif.

Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, le développement du sport va s'accompagner d'interactions de plus en plus nombreuses avec le marché. Si la Communauté Européenne, dès les années 70, rapproche les concepts de sport et d'activité économique, les premiers arrêts rendus par les tribunaux européens semblent reconnaître une exception sportive, qui exonérerait le sport de devoir appliquer le droit européen, en particulier le droit de la concurrence (arrêts Walrave et Koch en 1974 puis Donà en 1976). On assiste ensuite pourtant à un abandon progressif du concept d'exception sportive dans la jurisprudence de la CJCE (arrêt Bosman, arrêt Meca-Medina), au profit d'un nouveau concept, celui de spécificité sportive, qui, à défaut d'exclure l'applicabilité du droit européen au sport, devait combattre son application.

Malgré la position unanime des institutions européennes en faveur de la préservation de la spécificité sportive, cette dernière n'a pas pu éviter l'avènement d'un certain nombre de phénomènes d'origine privée marchande mettant à mal le modèle sportif européen. En effet, certaines fédérations sportives ont été confrontées à l'émergence d'opérateurs privés commerciaux qui ont créé leurs propres compétitions sportives supranationales en s'affranchissant des obligations applicables aux fédérations (Euroligue, KHL, ISL). Au-delà de l'organisation des compétitions, le modèle sportif européen est également attaqué à sa base avec le développement de nouvelles pratiques, qui diffèrent des pratiques historiques en ce qu'elles se déroulent en dehors de l'organisation pyramidale du sport au centre de laquelle on trouve le club.

Ces situations conflictuelles démontrent que la spécificité sportive peine à jouer son rôle protecteur du sport européen. Il paraît donc légitime de se poser la question de la défense du modèle sportif européen, qui plus est dans un contexte d'hétérogénéité de législations et de modèles d'organisation du sport au sein des pays européens.

Dès lors, la problématique que nous soulevons est la suivante :

## **Pourquoi défendre le modèle sportif européen ?**

L'objectif de cette étude est avant tout de démontrer que le modèle européen émane d'une vision basée sur des valeurs fondamentales qui doivent porter le sport au-delà de la simple considération d'activité économique. L'un des enjeux réside, à ce titre, dans le maintien des interactions entre les différents niveaux de la pyramide.

Nous présenterons dans un premier temps les défis rencontrés par le modèle sportif européen face à l'émergence d'initiatives marchandes concurrentes. Il s'agira ensuite d'analyser en quoi le respect des principes constitutifs du sport en tant que bien collectif, assuré par le modèle sportif européen, justifie, pour les pouvoirs publics nationaux et supranationaux, le maintien voire le renforcement de la défense du modèle. A partir de cette analyse, il conviendra enfin de proposer des scénarios prospectifs qui permettront de se projeter dans ce que pourrait être le futur du modèle sportif européen.

## I. LES DÉFIS RENCONTRÉS PAR LE MODÈLE SPORTIF EUROPÉEN FACE À L'AVÈNEMENT D'UNE CONCURRENCE PRIVÉE MARCHANDE

Les piliers du modèle sportif européen, et plus particulièrement le monopole des fédérations et le principe de l'affiliation, sont mis à mal depuis plusieurs années par de nombreux phénomènes qui ont tous pour dénominateur commun de prendre leur source dans le secteur privé marchand et ce, à tous les niveaux du modèle pyramidal européen.

Les institutions sportives considèrent pourtant qu'en tant qu'organisations traditionnelles du sport en Europe, le modèle sportif européen devrait bénéficier de la protection la plus élevée, notamment quand il s'agit d'interdire aux acteurs privés marchands d'intervenir sur le marché de l'organisation des compétitions sportives. De leur côté, les institutions européennes considèrent que le sport est une activité économique à part entière, au sein de laquelle les fédérations sportives doivent se conformer au droit européen de la concurrence, comme tout autre opérateur économique. **C'est donc d'une perception contradictoire du degré de protection apportée par l'Union Européenne au modèle sportif européen que naissent les frustrations.**

En matière de contentieux sportif, la Cour et la Commission mettent en place un contrôle de proportionnalité, et doivent s'attacher à vérifier, au cas par cas, plusieurs éléments :

- Tout d'abord, elles doivent vérifier si l'objectif poursuivi par la règle incriminée est légitime.
- Elles doivent ensuite déterminer si les mesures mises en place sont proportionnées : à ce stade, la Cour et la Commission devront déterminer si les mesures incriminées sont adaptées et nécessaires.

Bien que cette approche pragmatique semble prendre en considération les spécificités du sport et ouvrir la voie au dialogue et à la justification, le mouvement sportif ne paraît pas s'en satisfaire.

Dès lors on est en droit de s'interroger sur la pertinence du maintien du modèle sportif traditionnel européen ; en effet, au vu des attaques répétées que subit le modèle, quelles sont les raisons qui justifient que le mouvement sportif souhaite maintenir et défendre à tout prix cette organisation ? Pourquoi ne pas établir un nouveau modèle qui laisserait une place à tous les acteurs, y compris ceux provenant du secteur privé marchand ?

Les réponses à ces questions tiennent à la nature même du sport. En effet, **le sport doit être, économiquement, considéré comme un bien collectif.**

De cette conception du sport va découler un certain nombre de principes dont l'existence justifie à elle seule la protection du modèle européen du sport par tous les acteurs.

## II. LE RESPECT DES PRINCIPES CONSTITUTIFS DU SPORT EN TANT QUE BIEN COLLECTIF : LA VOCATION DU MODÈLE SPORTIF EUROPÉEN

Le sport est un bien économique particulier. Théoriquement, il a en effet les qualités d'un bien dit « collectif ». L'introduction à ce concept de bien collectif est essentielle pour justifier la protection et la défense du modèle sportif européen. Celui-ci apparaît en effet comme **un modèle permettant la production du sport dans le respect des principes qui font de lui un bien collectif**, ces derniers étant directement ou potentiellement mis à mal par l'effritement des piliers du modèle sportif européen et la volonté du secteur privé de ne s'intéresser qu'aux activités rentables. Il est fait référence ici à la **solidarité**, et en particulier la solidarité verticale, aux **fonctions sociales** attribuées à la pratique sportive, au **maillage territorial** de l'offre sportive, à **l'intégrité** des compétitions et l'intégrité morale et physique des athlètes et enfin à la **formation** de talents. Ces principes sont constitutifs du sport en tant que bien collectif et le modèle sportif européen propose des conditions favorables à leur respect, au contraire des modèles alternatifs.

La protection du modèle sportif européen s'avère ainsi primordiale pour que la perception du sport en tant que bien collectif perdure, et avec lui tous les principes qui différencient le sport d'un bien économique classique.

Cette protection est aujourd'hui aussi bien entre les mains des institutions européennes qu'entre celles des acteurs du mouvement sportif. Une analyse prospective de leurs comportements est nécessaire pour déterminer si cette protection tendra à s'affaiblir ou à se renforcer dans les prochaines années.

## III. DES RECOMMANDATIONS DE STRATÉGIES FÉDÉRALES FACE À DIFFÉRENTS SCÉNARIOS PROSPECTIFS

Afin de décrire ce que pourrait être le futur du modèle sportif européen, deux scénarios ont été construits pour rendre compte des évolutions possibles. Plus précisément, le premier scénario caractérise une situation dans laquelle la protection du modèle sportif européen par les institutions s'affaiblirait, pendant que le second scénario présente une évolution favorable caractérisée par un renforcement de cette protection. Dans chacune de ces hypothèses, il sera important de décrire le processus expliquant comment ce scénario est advenu et d'analyser les conséquences pour le modèle sportif européen et ses acteurs.

# SCÉNARIO NUMÉRO 1

## L'AFFAIBLISSEMENT DE LA PROTECTION DU MSE



Envisager l'affaiblissement de la protection du modèle sportif européen revient à envisager soit que **le contrôle de proportionnalité**, au sein duquel la spécificité sportive avait vocation à s'appliquer, **s'avère systématiquement défavorable au mouvement sportif**, soit que **l'Union Européenne décide de supprimer purement et simplement du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne le concept de spécificité sportive**.

Les conditions pour que ce scénario survienne sont multiples. De manière endogène, on peut identifier trois éléments qui relèvent de la responsabilité du mouvement sportif :

- Une gouvernance inadéquate ;
- Une insuffisante prise en compte du sport en tant que bien collectif ;
- Une hétérogénéité excessive des modèles d'organisation du sport en fonction des disciplines ou des pays.

En parallèle, de manière exogène, l'action d'acteurs extérieurs au mouvement sportif a également des répercussions sur l'affaiblissement de la protection du modèle sportif européen ; en particulier, au niveau politique, les idées libérales favorisant la concurrence s'imposent dans les institutions européennes, ce qui entraîne leur application au secteur du sport.

L'affaiblissement de la protection du modèle sportif européen par la neutralisation des effets ou la suppression de la spécificité sportive serait source d'une importante insécurité juridique qui pourrait remettre en cause le monopole des fédérations ou encore l'organisation pyramidale du sport et ainsi freiner les actions du mouvement sportif. Face à cette concurrence décomplexée, l'organisation traditionnelle du sport européen se révèle être en grand danger, menacée par une offre qui répond de manière plus adéquate aux besoins et aux envies des pratiquants de tout niveau. Cette liberté dans l'organisation du sport qui se traduit par une grande hétérogénéité de modèles au niveau européen ne laisse subsister qu'un cadre de valeurs communes, impuissant à consacrer le modèle traditionnel d'organisation du sport comme le modèle dominant.

# SCÉNARIO NUMÉRO 2

## LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU MSE



L'amélioration de la situation actuelle pour le mouvement sportif, sous la forme d'une protection accrue du modèle sportif européen par les institutions européennes, pourrait se matérialiser de différentes façons :

- **Le sport pourrait, dans les Traités, être inscrit comme une compétence partagée de l'Union Européenne.**
- **Le sport pourrait bénéficier d'une exception sportive** en lieu et place de la spécificité formalisée dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Ces deux premières solutions n'emportent l'adhésion ni du mouvement sportif, ni des institutions européennes.

L'ultime solution qui pourrait être proposée afin de renforcer la protection du modèle sportif européen serait d'**intégrer les règles sportives dans un règlement d'exemption**, afin de leur permettre de se soustraire à l'application des règles européennes de la concurrence.

De manière endogène, on peut identifier trois éléments qui relèvent de la responsabilité du mouvement sportif et expliqueraient que ce scénario survienne :

- Le développement d'une gouvernance adéquate ;
- L'amélioration de la communication vis-à-vis des institutions européennes ;
- La mise en place d'actions démontrant la prise en compte des principes faisant du sport un bien collectif.

Au-delà des raisons que l'on peut imputer au mouvement sportif, la décision des instances européennes de renforcer la protection du modèle sportif européen est également dûe à des raisons exogènes. En effet, à la suite de tentatives de sécessions au sommet de la pyramide, les représentants politiques européens prennent conscience de la situation précaire rencontrée par le modèle traditionnel et mesurent les conséquences qu'engendrerait sa disparition.

Ce scénario renforce les piliers fondateurs du modèle sportif européen, notamment concernant la pratique fédérée et le monopole des fédérations. Il consacre également la fin de l'application du droit de la concurrence au sport, ce qui a pour conséquence de dissuader les opérateurs privés marchands, et de mettre fin aux situations de concurrence frontale en matière d'organisation des compétitions, tant au haut niveau qu'au niveau amateur.

## IV. CONCLUSION

Pour parvenir à convaincre les institutions européennes d'améliorer la protection du modèle sportif traditionnel en Europe, le mouvement sportif dispose d'une série d'indices que les institutions européennes communiquent dans les différents textes qu'elles produisent depuis de nombreuses années. À ce titre, on peut estimer que les institutions européennes ont défini la feuille de route à suivre pour que le sport soit considéré à sa juste valeur, à savoir un domaine ne pouvant se limiter à une simple activité économique.

Le mouvement sportif doit donc tenir compte de ces arguments et s'y conformer, en respectant la marche à suivre préconisée par les institutions européennes et en développant une stratégie de communication à destination de ces institutions, afin de valoriser ses actions et les conséquences positives pour les pratiquants européens.

C'est ainsi que le mouvement sportif pourra revendiquer un appui politique qui pourra mener à une meilleure reconnaissance du modèle sportif européen et d'obtenir une meilleure protection lui permettant de se prémunir des attaques d'acteurs privés marchands bien décidés à remettre en cause le modèle traditionnel d'organisation du sport, alors que ce dernier a bien plus à offrir qu'une simple vision marchande et économique du sport, qu'il soit de haut niveau ou amateur.

## CONTACT

Jean-François BROCARD

[brocard@cdes.fr](mailto:brocard@cdes.fr)

Retrouvez d'autres études et ressources sur le droit et l'économie du sport sur [www.cdes.fr](http://www.cdes.fr) !

